

Informations de base	
2010/3009(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur l'Ouganda et le « projet de loi Bahati » ainsi que la discrimination à l'égard des populations LGTB Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Ouganda	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/12/2010	Décision du Parlement	T7-0495/2010	Résumé
16/12/2010	Résultat du vote au parlement		
16/12/2010	Débat en plénière	CRE link	
16/12/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/3009(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0729/2010	14/12/2010	
Proposition de résolution		B7-0727/2010	14/12/2010	
Proposition de résolution		B7-0718/2010	14/12/2010	
Proposition de résolution		B7-0711/2010	14/12/2010	
Proposition de résolution		B7-0710/2010	14/12/2010	
Proposition de résolution		B7-0709/2010	14/12/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0495/2010	16/12/2010	Résumé

Résolution sur l'Ouganda et le « projet de loi Bahati » ainsi que la discrimination à l'égard des populations LGTB

2010/3009(RSP) - 16/12/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui s'est tenu en séance plénière le même jour, le Parlement européen a adopté par 58 voix pour, aucune voix contre et une abstention, une résolution sur la loi "Bahati" et la discrimination à l'encontre de la population homosexuelle en Ouganda.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement rappelle que le projet de loi contre l'homosexualité présenté par le député David Bahati le 25 septembre 2009 devant le parlement ougandais prévoit une peine privative de liberté pouvant aller de 7 ans à la prison à vie, voire à la peine de mort dans certains cas. Ce projet de loi prévoit en outre une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement si le justiciable ne dénonce pas l'homosexualité d'un enfant ou d'un parent.

Vivement condamné par la communauté internationale, ce projet de loi a fait réagir plusieurs États membres de l'Union qui ont menacé de mettre un terme à l'aide au développement qu'ils fournissent à l'Ouganda si ce projet de loi était adopté.

Le Parlement fait observer que l'orientation sexuelle est une question qui relève du droit de l'individu, droit garanti par le droit international relatif aux droits de l'homme. Réaffirmant son attachement aux droits de l'homme universels, les députés dénoncent toute incitation à la violence haineuse envers une communauté minoritaire et toute justification fondée notamment sur le sexe ou l'orientation sexuelle.

Le Parlement condamne fermement, dans ce contexte, le projet de la loi contre l'homosexualité déposé au parlement ougandais et invite les autorités de ce pays à ne pas l'approuver et à réexaminer au contraire leur législation, de sorte à dépénaliser l'homosexualité. Il souligne par ailleurs qu'une loi contre l'homosexualité porterait un coup funeste à la lutte contre le VIH/sida.

Enfin, le Parlement rejette une nouvelle fois avec force toute initiative visant tant à généraliser l'institution de la peine de mort qu'à engager une procédure d'extradition à l'encontre des citoyens ougandais commettant des actes d'homosexualité à l'étranger.